
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 15 mai 2009

La journée du partenaire du vendredi 15 mai 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

- **De la réclamation d'un conteneur de biscuits vendu aux enchères publiques par anticipation**

Madame la Directrice a informé les participants de l'entretien qu'elle a eu avec Monsieur MOHAMED au sujet d'un conteneur de biscuits appartenant à une société angolaise basée au Cabinda pour le compte de laquelle il travaille, vendu aux enchères publiques par anticipation. Il a fait savoir à Madame la Directrice que c'est au moment de l'enlèvement de la marchandise qu'il a été informé par le Service des Douanes de la vente par anticipation de la marchandise de son client. Il a fait part de son indignation suite au manque d'information sur cette vente aux enchères.

Après avoir rappelé à son interlocuteur la procédure de la vente aux enchères publiques, Madame la Directrice a dégagé la responsabilité de la Douane en faisant valoir que la vente était parfaitement légale.

Devant de nombreux cas de réclamation des marchandises après une vente aux enchères parfaitement légale, Madame la Directrice a fait observer qu'on est en droit de penser que les destinataires réels des marchandises ne reçoivent pas les mises en demeure déposées auprès des acconiers qui ont du mal à retrouver leurs clients faute de références précises. Elle a donc demandé aux consignataires d'exiger des affréteurs l'inscription des noms complets des destinataires réels, de leurs adresses précises ou de tout autre contact permettant de les retrouver. Une Note de Service sera rédigée à cet effet.

Par ailleurs, Madame la Directrice a demandé aux consignataires d'informer la Douane dans les 15 jours qui suivent la réception des mises en demeure si leurs clients ont été retrouvés ou non.

Pour conclure, elle a fait savoir que la Douane dégage sa responsabilité en cas de vente effectuée légalement sans que les acconiers aient retrouvé les destinataires réels des marchandises.

- **De la récupération lors des ventes aux enchères des sommes dues aux acconiers au titre des frais de transport**

Suite au courrier de Monsieur LAUNGANI, Directeur Général de GETMA, adressé à ce sujet à la Direction Interdépartementale des Douanes, Madame la Directrice a fait savoir qu'il n'est pas possible de compter sur la Douane pour la récupération des frais liés au transport.

- **De l'application de la Note de Service N° 435/MEFB/DGDDI/DLC du 15 octobre 2008**

Les partenaires ont fait savoir qu'ils n'ont pas rencontré jusque là de difficultés particulières.

Madame le Chef du Bureau Principal Port a cependant fait remarquer que depuis la mise en application de ladite Note, les usagers ne suivent plus leurs dossiers et ne retirent non plus à temps les BAE auprès des inspecteurs.

Madame la Directrice a invité les partenaires au suivi de leurs dossiers.

- **De l'édition des bons de sortie informatisés**

Suite aux travaux de réparation du connecteur et d'un boîtier de l'antenne, le Chef du SEPI a fait savoir qu'il n'est plus possible pour le moment d'imprimer les bons de sortie.

Madame la Directrice a précisé qu'en attendant la réparation de ces pièces, les usagers sont autorisés à saisir manuellement leurs bons de sortie.

- **De la mise à jour permanente pour les sociétés bénéficiaires des conventions d'établissement**

Madame la Directrice a fait savoir que le Service et les partenaires attendent la réaction de la Direction Générale des Douanes qui étudie actuellement la possibilité de résoudre ce problème.

Elle a informé les partenaires que cette mise à jour ne se fera pas de façon automatique et les a invités à formuler des demandes qui seront étudiées au cas par cas avant qu'ils ne soient agréés à ce régime.

- **De la commission chargée de réfléchir sur les questions posées par le secteur pétrolier**

Le Colonel ETOKA François a fait savoir que la commission a arrêté ses conclusions et attend la convocation d'une séance de travail avec la commission des transitaires.

Monsieur LAUNGANI a promis se rapprocher de la commission Douane afin de fixer ensemble une date pour la séance de travail.

- **De la saisie des manifestes au Bureau Principal Extérieur**

Le représentant de SOCOTRANS est revenu sur la question de la saisie des manifestes au Bureau Principal Extérieur et a voulu savoir si le problème a été résolu pendant son absence du Congo.

Le Chef du SEPI a informé les partenaires que la formation des agents des compagnies aériennes programmée pour le jeudi 14 mai 2009 n'a pas eu lieu faute d'auditeurs. Elle a donc été reportée.

- **De la position tarifaire des ouvrages de vitrerie**

Suite à la contestation par la Douane de la position tarifaire des ouvrages de vitrerie déclarés par SDV pour le compte de son client Tractafric et ce conformément à la position du fournisseur et de COTECNA, Madame THIEL représentant la société SDV a voulu connaître qui de la Douane et de COTECNA est habilitée à déterminer les positions tarifaires ?

Madame la Directrice a rappelé à Madame THIEL que la Douane et le commissionnaire en douane agréé sont les seuls experts en matière de tarif douanier. Les positions tarifaires et les valeurs attestées par COTECNA n'ont qu'une valeur indicative et peuvent donc être contestées et redressées.

Elle a ensuite précisé que si COTECNA a attesté une valeur ou une position tarifaire, il faut la déclarer comme telle pour éviter le champ bloquant et en informer la Douane en vue d'une contre écriture.

- **De la saisie des manifestes du chalutier appartenant à la société HUAYI Pêche**

Le représentant de cette société a fait savoir que les consignataires refusent de saisir leurs manifestes par crainte des poursuites douanières.

Madame la Directrice soumettra la question à la réflexion des cadres de la Douane.

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 10h05.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence